



**La validation des acquis de l'expérience bénévole
associative :**

**Rapport de suivi des propositions formulées par le
Haut Conseil à la vie associative en 2013**

Adopté le 14 juin 2018

La Validation des Acquis de l'Expérience Bénévole est une disposition qui peut être qualifiée d'exemplaire tant elle conjugue, utilité sociale, reconnaissance de l'engagement au sein de l'association, valorisation du parcours associatif, développement de nouvelles compétences etc. Son expression suppose un certain nombre de prérequis côté associations, comme côté pouvoirs publics et son efficacité doit se mesurer d'une part à l'intérêt qu'elle suscite chez les dirigeants associatifs comme chez les bénévoles, et d'autre part au degré de sensibilisation, qu'elle provoque au sein des organismes de certification comme dans les structures d'intermédiation vers l'emploi. La V.A.E. est également exemplaire dans l'exigence de sa mise en œuvre qui nécessite la mobilisation d'un nombre important d'acteurs, œuvrant dans une dynamique commune et partageant une culture de l'évaluation. Une évaluation non pas seulement nourrie de statistiques d'échecs ou de réussites, mais surtout de la pertinence des pratiques. Le HCVA estime que l'optimisation des processus conduisant à la VAE ne peut se construire dans un temps contraint et nécessite une coordination de tous les instants qui doit s'établir dans la durée.

Le présent rapport a pour simple ambition de donner un éclairage non exhaustif sur l'évolution des attendus et pratiques au regard des préconisations faites par le HCVA il y a 5 ans (recommandations en annexe). Attendus qui, pour l'Etat visent à plus de simplifications, d'harmonie, d'accompagnement et de sensibilisation de ses acteurs, et pour le secteur associatif à plus de mobilisation, et de support.

1. Les attendus des associations et des pouvoirs publics

1.1 Constat du côté des associations

Une enquête rapide menée auprès de membres associatifs du HCVA montre que les responsables d'associations connaissent peu ou mal ce dispositif, et par conséquent, n'en font que très rarement une communication auprès de leurs bénévoles.

Si, à sa mise en place en 2002, des associations ont pu s'emparer de la VAE des bénévoles, il ne fait pas de doutes que la complexité des dossiers, les délais de traitement, les difficultés de parcours rencontrées par les candidats aient pu décourager d'en faire l'information.

1.2 Les évolutions législatives

Un rapport réalisé dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques sur la VAE¹ a été rendu en octobre 2016. Ce travail a été établi par l'Inspection Générale des Affaires Sociales et par l'Inspection Générale de l'administration de l'Education Nationale et de la Recherche.

Les conclusions de ce rapport mettent en exergue la stagnation du dispositif dans une période de difficultés accrues à trouver du travail pour certaines personnes non qualifiées au titre du cursus éducatif traditionnel. Or, la prise en compte des compétences acquises par l'expérience, aurait pu permettre de pallier les difficultés que rencontrent certains non diplômés, jouant ainsi son rôle d'outil de promotion sociale.

¹ Evaluation de la politique publique de validation des acquis de l'expérience. IGAS IGAENR oct 2016

Les auteurs du rapport de 1996 ont formulé quelques préconisations, parmi celles-ci :

Reconstitution du comité interministériel. Le rapport souligne que le début de l'érosion du dispositif est à mettre en relation avec la suppression en 2009 de ce comité. En effet la VAE ne concerne pas moins de 9 ministères certificateurs.

Le HCVA, dans son rapport de 2013, avait également souligné l'importance de remettre ce comité en place. Ce comité devrait également avoir des correspondants dans chaque région, chargés de la coordination des services déconcentrés des ministères certificateurs.

Mise en œuvre collective. Les auteurs soulignent que la mise en œuvre de la VAE est plus efficace dans un cadre collectif, que ce soit une entreprise, une branche ou un territoire. Les entreprises par exemple, consacrent des moyens permettant l'accès à l'accompagnement, voire à la formation, pour une meilleure réussite. Le rapport préconise donc d'encourager la promotion de la VAE dans les entreprises pour les demandeurs d'emploi et également pour les personnes en contrats aidés pendant leur contrat.

Simplification des parcours. Les auteurs proposent quelques simplifications, en commençant par celle du parcours du candidat. Celui-ci devrait être pris en charge par un guichet unique, dès le début de ses démarches, qui le guiderait vers une certification adaptée à son projet et son expérience. Le candidat pourrait également suivre des formations complémentaires avant de se présenter devant un jury, afin d'accroître son aptitude à l'obtention d'une validation totale. Ils préconisent également d'**augmenter la fréquence des jurys**.

Certaines d'entre elles ont été traduites dans les textes :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a par son article 78, réduit de 3 à 1 an la durée d'expérience exigée et prend en compte dans cette année les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.

Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017² précise les modalités d'application des nouvelles dispositions, notamment les deux principales étapes de la procédure : la recevabilité et l'évaluation par le jury.

L'organisme certificateur peut proposer au candidat une aide gratuite pour la constitution de son dossier de recevabilité. La recevabilité du dossier est acquise pour une période déterminée. Le candidat doit se voir proposer une date de session d'évaluation dans les 12 mois suivants la notification de recevabilité.

D'autres ont été reprises dans l'opération « 10 000 VAE » décrite ci-dessous.

² Décret relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=46ABE9877A03D8D3FED21C88DA342395.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000035104177&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000035104038

2. Actions structurantes

2.1 L'enseignement des auditions

Les quelques éléments présentés ci-après reflètent les principaux points retenus lors des auditions.

Le mode opératoire des jurys est essentiel, ils doivent expliciter les résultats afin de permettre au candidat de comprendre le refus et de mieux se préparer lors d'une éventuelle nouvelle tentative.

Il est proposé aux lauréats de faire partie des jurys, afin d'améliorer leur pertinence et favoriser une meilleure compréhension entre les deux parties.

Le dispositif 10 000 VAE pour les demandeurs d'emploi. <https://www.afpa.fr/actualites/10000-parcours-vae>

Ce dispositif s'insère dans le programme 500 000 formations pour les demandeurs d'emploi, lancé en octobre 2017.

Il s'agit d'une collaboration entre l'AFPA et Pôle Emploi pour offrir aux demandeurs d'emploi un parcours de qualification à partir de la VAE dans un délai de 6 mois.

Un premier travail a été de rédiger des référentiels de compétences pour établir la concordance entre le référentiel des titres professionnels et les compétences du code ROME (répertoire opérationnel des métiers et des emplois).

Au niveau national le comité de pilotage était composé de la DGEFP (direction générale de l'emploi et des formations), de Pôle emploi et de l'AFPA. Dans les régions le dispositif est porté par les DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), les missions locales et des acteurs volontaires.

Il convenait d'identifier les titres professionnels nécessaires en fonction des besoins du bassin d'emploi.

Le futur candidat est contacté par pôle emploi et invité à un atelier collectif. Les titres professionnels et le principe de VAE sont présentés avec une perspective de retour à l'emploi. Tous les frais sont pris en charge tout au long du parcours qui dure 6 mois. Toute personne contactée doit être présentée à une session de jury dans les 6 mois.

Le dispositif pose comme principe que l'objectif d'employabilité nécessite d'être rapide, les candidats doivent être stimulés pour avancer. Quand un candidat échoue ou abandonne il reçoit une proposition pour un parcours de formation. Quand il réussit, il bénéficie d'un accompagnement pour la rédaction de son CV et des lettres de motivations.

Cette expérience pointe le travail à faire sur les compétences transversales et transférables et l'intérêt de prendre en compte les engagements non professionnels.

La réalité du métier et l'identité professionnelle sont très importants pour les membres des jurys. Ceux-ci doivent être salariés en activité ou ayant quitté leur emploi depuis moins de 5 ans.

Ce dispositif montre l'intérêt d'un parcours intégré et rapide pour que le candidat se situe dans une dynamique. Le travail en atelier collectif est également une source importante de stimulation.

Dans les abandons un certain nombre de candidats avaient trouvé un emploi et les premières réunions leur avaient permis de prendre conscience de leurs capacités.

A la suite de cette opération, quelques préconisations s'imposent.

- Eviter la multiplication des acteurs qui rend la VAE complexe, et qui peut être source de délais allongés.
- Privilégier les parcours intégrés et accompagnés tout au long du processus, ce qui de plus permet d'abaisser les coûts (1500 € par candidat, session de jury comprise).
- Encourager le travail collectif pour les candidats permettant ainsi un entraînement mutuel source d'une plus grande réussite.
- Adapter les parcours aux compétences des candidats et pour ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas envisager de mobilité géographique, aux besoins repérés dans les bassins d'emploi.

En résumé, les points positifs à retenir de cette opération sont les suivants :

- Une mise en situation collective tout au long du parcours ;
- Une relance et un suivi régulier des candidats pour permettre un rythme rapide à la démarche ;
- Un accompagnement sur la durée depuis la formulation du projet jusqu'après la validation du diplôme en vue de la recherche d'un emploi.

2.2 Le rôle des DAVA

Le DAVA (dispositif académique à la validation des acquis) est un service académique placé sous la responsabilité du recteur. Le responsable du DAVA peut informer et former les responsables des associations. Il a pour mission de recevoir et traiter toutes les demandes de validation de l'académie dans laquelle il se trouve. Ses missions sont les suivantes :

- accueillir les candidats à la V.A.E. ;
- les informer ;
- conseiller sur le choix du diplôme ;
- procéder à l'analyse de la recevabilité des demandes.

Comme nous le constatons au travers de ces quelques éléments, le rôle du responsable du DAVA est central dans le dispositif de VAE.

2.3 Le rôle des jurys

Le certificateur a un rôle essentiel à jouer pour établir le diagnostic en fonction du dossier du candidat. A partir de cette analyse du dossier, l'accompagnement le plus approprié doit être proposé, il n'est pas limité dans la durée, la limite de 24h porte uniquement sur le congé.

Dans le cas de validation partielle, et encore plus dans le cas de refus total, les jurys doivent pouvoir expliciter les résultats grâce à un entretien post jury afin de permettre de définir la suite du parcours avec le candidat.

Il s'agit de donner confiance aux candidats grâce aux échanges, à un accompagnement adapté en rendant l'information accessible à tous.

Il est important pour les jurys de ne pas se centrer uniquement sur les compétences techniques, mais de prendre également en compte les savoir-faire et savoir-être et la capacité d'autonomie des candidats.

La VAE a pour principe de passer d'une logique de formation initiale et uniquement scolaire et /ou universitaire à une logique de certification tout au long de la vie en fonction des expériences et des compétences acquises en milieu professionnel ou non professionnel.

3. Les préconisations

Les auditions effectuées par le HCVA ont permis de repérer des pratiques favorisant une mise en œuvre effective et réussie de la VAE pour les bénévoles. Elles soulignent la nécessité déjà évoquée :

- D'accroître, la connaissance du dispositif, préalable incontournable à son développement, tant auprès des potentiels candidats que des associations en y croisant les besoins du territoire avec les compétences et appétences des bénévoles associatifs ;
- De développer, au cours du parcours, un accompagnement personnalisé et générateur de confiance ;
- D'assurer, en aval de la démarche, un suivi du candidat, quel que fût le résultat de son examen.

Enfin, il serait particulièrement utile de connaître le nombre de candidats et le pourcentage par rapport au nombre total qui mobilisent pour leur validation, des expériences acquises dans un cadre bénévole.

Au moment où on parle de reconnaissance et de valorisation de l'engagement bénévole, où des dispositifs sont mis en place, compte engagement citoyen (CEC), reconnaissance de l'engagement des étudiants dans le cadre de leur parcours universitaire, il importe que les responsables d'associations fassent preuve d'une démarche proactive envers la VAE.

3.1 L'information et la communication

Dans les associations

Toute association devrait pouvoir tenir à disposition de ses bénévoles une information sur la VAE. A tout le moins, un renvoi au site de la VAE pourrait être fait sur le site des associations. (<http://www.vae.gouv.fr/>).

Les associations disposant des moyens adéquats et d'un nombre suffisant de bénévoles, devraient bénéficier d'un temps d'information collectif qui pourrait être organisé en faisant appel aux points d'appui à la vie associative³, eux-mêmes formés par les délégués départementaux à la vie associative (DDVA), au délégué académique à la validation des acquis (DAVA), ou à d'autres instances compétentes.

³ <https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>

Les associations de taille moins importante, pourraient utilement se regrouper pour organiser cette information

Par ailleurs, les formations financées par le FDVA et à terme, par le compte engagement citoyen (CEC) devraient participer à informer, former, les responsables des associations sur le dispositif VAE

Les associations constituant les lieux d'exercice du bénévolat, doivent être aussi les principaux lieux d'information sur la VAE et notamment celui de l'accompagnement. Sur cette dernière mission, et tout particulièrement pour celles de taille modeste, elles n'auront souvent pas les moyens et le temps de réaliser cet accompagnement. Le HCVA propose que les associations puissent se regrouper pour assurer ce rôle d'accompagnateur, dans une logique de partage et de mutualisation des expériences.

A titre d'exemple, les maisons d'associations, les fédérations départementales et régionales, pourraient jouer ce rôle. D'autres regroupements, en fonction du tissu associatif local, pourraient être envisagés à cette fin.

Dans les entreprises

- Le développement d'une communication ciblée auprès des organismes employeurs par les chambres consulaires pourrait être adossée aux informations traitant de la réforme en cours de la formation professionnelle ;
- Une information avec renvoi sur le site VAE pourrait également être faite sur la plate-forme permettant de créer son compte personnel d'activité (CPA).

3.2 L'accompagnement

Les associations constituant les lieux d'exercice du bénévolat, doivent être aussi les principaux lieux d'information sur la VAE et notamment celui de l'accompagnement. Sur cette dernière mission, et tout particulièrement pour celles de taille modeste, elles n'auront souvent pas les moyens et le temps de réaliser cet accompagnement. Le HCVA propose que les associations puissent se regrouper pour assurer ce rôle d'accompagnateur, dans une logique de partage et de mutualisation des expériences.

A titre d'exemple, les maisons d'associations, les fédérations départementales et régionales, pourraient jouer ce rôle. D'autres regroupements, en fonction du tissu associatif local, pourraient s'organiser à cette fin.

3.3. Les jurys

Les auditions ont souligné le rôle fondamental des jurys et l'exigence d'un fonctionnement en parfaite symbiose avec le particularisme que constitue la VAEB. Si de grands progrès ont été constatés ici ou là, l'harmonisation de leurs pratiques doit constituer un objectif prioritaire.

Ainsi, l'encouragement de lauréats à s'impliquer dans les jurys doit être amplifié, là comme pour d'autres politiques, l'exemple des pairs est souvent efficace. L'invitation faite aux jurys de dialoguer avec les candidats même après un échec est très importante. Le candidat doit être encouragé à recommencer et pour cela il doit comprendre le sens de ses résultats.

4. Expérimentations

Le HCVA ne peut que souscrire à la mise en partage des pratiques susceptibles de renforcer la pénétration du dispositif VAE auprès des bénévoles associatifs. Dans cette perspective, le HCVA préconise la conduite d'expérimentations mobilisant les acteurs les plus concernés dans les territoires où les difficultés d'emplois sont importantes et où les conseils régionaux sont favorables à un soutien actif avec Le mouvement associatif et Pôle emploi. La mobilisation des acteurs les plus concernés et connaisseurs du dossier devrait permettre une mise en place plus efficace et augmenter les chances de réussites pour les candidats. À ce titre, des régions qui ont marqué leur engagement ou intérêt dans le dispositif pourraient constituer des échantillons pertinents. Le Mouvement associatif au niveau national pourrait être sollicité pour évaluer la faisabilité de son point de vue au regard de sa connaissance du terrain apportée par ses entités régionales.

5. Pour conclure : Quelques perspectives

Le HCVA tient tout d'abord à souligner sa difficulté à appréhender la VAE liée au bénévolat associatif, en l'absence de mesures, évaluations, statistiques et recherches qui permettraient d'en apprécier la juste réalité. Les auditions réalisées qui témoignent de ce questionnement, n'apportent pas à ce stade de réponses circonstanciées. Cependant, l'éclairage que le HCVA en retire, dénote des avancées positives pouvant potentiellement œuvrer au développement de la « VAEB ». Mais, encore faut-il qu'elle fasse l'objet d'une reconnaissance au sein du monde associatif, ce qui est loin d'être une évidence, à en juger par les enseignements retirés d'un mini sondage (sans prétention statistique) réalisé auprès d'associations proches de membres du HCVA.

Nous ne reviendrons pas sur les mesures que le HCVA préconise dans ce rapport pour tenter de construire une dynamique qui inverse l'image de la VAE, vécue encore par certains dirigeants associatifs comme complexe, contraignante et coûteuse. Nous insisterons plutôt sur l'opportune prise de conscience des acteurs auditionnés qui cherchent à apporter des correctifs aux problèmes soulevés, dans la mise en œuvre de la V.A.E., qu'il s'agisse principalement de l'accompagnement amont, pendant et aval, et de son financement, ou, qu'il s'agisse de la formation, composition et opérabilité **des jurys**.

Enfin, ces auditions mettent en lumière une diversité d'initiatives positives qui rendent encore plus contrastées les évolutions, d'une région à l'autre. Une mutualisation des enseignements et actions nous paraît relever de l'exigence à minima, si nous voulons éviter qu'une disparité de plus ne s'installe dans nos territoires. Dans cette perspective, le HCVA réitère sa proposition faite en 2013 : Que soit réactivé le comité interministériel à la VAE, instance incontournable et garante d'un développement harmonieux

ANNEXES

Recommandations avis HCVA VAE 2013

Avancées au 14 juin 2018 : réalisées- en cours - non réalisées

I. Entreprendre une information sur la possibilité de validation de l'expérience bénévole tant auprès des associations que des bénévoles eux-mêmes.

Cette recommandation rejoint celle formulée par des rapports précités qui traitent de la VAE de façon générale. On soulignera à nouveau que la nécessité de cette information s'impose avec plus de force encore dans le milieu associatif. En effet, ni les associations, ni les bénévoles ne sont spontanément disposés à entrer dans une démarche qu'ils considèrent a priori comme s'adressant prioritairement à des partenaires régis par une relation employeur/employé. Cette action d'information, menée par les pouvoirs publics au plan national, doit être relayée au plan local. Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), les délégués départementaux à la vie associative (DDVA), les missions d'accueil et d'information des associations (MAIA), les maisons des associations, ont un rôle essentiel à jouer. Elle doit s'appuyer sur les têtes des réseaux associatifs, sans pour autant négliger les petites associations dont les bénévoles ont eux aussi vocation à bénéficier du dispositif. L'identification au niveau national d'un référent pour la VAE bénévole, qui appréhenderait tous les secteurs associatifs permettrait de mieux prendre en compte leurs spécificités.

II. Fournir aux associations et aux bénévoles un support méthodologique en vue de la constitution des dossiers de VAE.

Comme on l'a vu, plusieurs documents ont déjà été identifiés. D'autres documents du même type pourraient sans doute être recensés. A cette fin, il est proposé de faire travailler ensemble tous ceux qui ont participé à leur élaboration et en ont fait application. L'objectif est d'élaborer un support utilisable par l'ensemble des secteurs associatifs, qui devrait répondre aux trois objectifs suivants : l'accessibilité, l'opérationnalité, et l'adaptabilité aux différentes situations concrètes.

III. Aider les associations à accompagner les bénévoles tout au long de leur démarche.

Tous les interlocuteurs du Haut Conseil ont insisté sur l'importance de cet accompagnement. Celui-ci doit commencer en amont du dépôt du dossier de candidature, avec l'aide apportée aux bénévoles pour l'identification du contenu des activités exercées, des compétences acquises dans le cadre de ces activités, ainsi que des titres ou des diplômes sur la validation desquels elles pourraient déboucher. Cela suppose que le candidat soit assisté par des personnes disposant du temps et de la compétence nécessaires pour réaliser un suivi personnalisé. Il faut donc qu'elles bénéficient d'une formation. La prise en charge à titre expérimental de ces formations par le FDVA paraît souhaitable.

IV. Mieux accompagner les candidats au cours de la procédure de VAE proprement dite.

- a) L'accompagnement des candidats à la VAE par des personnes formées à cet accompagnement et ayant par ailleurs une bonne connaissance du diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle concerné est un élément essentiel du succès de la démarche. Les accompagnateurs sont en général choisis parmi les enseignants des structures qui forment au titre, certificat ou diplôme auquel le candidat postule.

- b) Cet accompagnement n'est pas gratuit. Sa prise en charge peut être assurée par un organisme tel que les FONGECIF dans le cadre du droit individuel à la formation ou les OPCA dans le cadre de la formation professionnelle continue, si le candidat est salarié. S'il est demandeur d'emploi, il peut bénéficier de l'intervention de Pôle Emploi. Aucun dispositif n'est en revanche prévu pour celui qui ne peut se prévaloir que de sa seule qualité de bénévole. Certaines régions ont toutefois prévu une aide financière afin de permettre à tous les candidats de se préparer dans de bonnes conditions. Il serait souhaitable que de telles initiatives se généralisent.
- c) Enfin, il semble au Haut Conseil qu'il est nécessaire d'accroître la durée du congé pour validation des acquis de l'expérience.

V. Assurer la sensibilisation et la formation des jurys.

Les interlocuteurs du HCVA ont tous insisté sur le décalage qui existe trop souvent entre l'approche très académique de certains membres des jurys, en particulier lorsqu'ils sont issus du milieu scolaire ou universitaire, et la réalité de l'expérience vécue par les candidats à la VAE. La remarque la validation des acquis de l'expérience bénévole associative comme l'ensemble de la VAE.

VI. Réexaminer la composition des jurys.

En complément de la proposition précédente, le HCVA propose que soit réexaminée la composition des différents jurys de façon à assurer une meilleure représentation des acteurs de la vie associative.

VII. Assouplir les délais pour le suivi d'une formation complémentaire.

Il est rare que le titre ou diplôme auquel postule un candidat soit acquis en totalité au titre de la VAE. Le jury de validation impose la plupart du temps le suivi d'une formation complémentaire que le candidat doit valider dans un délai de cinq ans. Ce délai, qui peut paraître important, se révèle en pratique souvent insuffisant. Il conviendrait donc d'assouplir les règles actuellement en vigueur. Là encore, il s'agit d'un problème qui concerne la procédure de VAE dans son ensemble.

VIII. Réactiver un comité interministériel de développement de la validation des acquis de l'expérience.

Pour mettre en œuvre ses recommandations, dont certaines concernent l'ensemble de la VAE, il apparaît au HCVA nécessaire de réactiver un comité interministériel de développement de l'expérience. Sa mission serait centrée sur l'évaluation du dispositif au vu de l'expérience de plus de dix années de mise en œuvre. Il proposerait toutes les adaptations qui lui paraîtraient nécessaires en vue d'améliorer son efficacité au regard des différents publics concernés, notamment les bénévoles associatifs.

Quelques chiffres

Tableau 2

Nombre de candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs de 2011 à 2015

	Nombre de candidats recevables					Nombre de candidats présentés				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	31 906	31 412	31 400	30 260	29 500	20 948	20 762	20 682	19 900	19 324
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche....	6 844	6 678	7 285	6 582	6 618	4 324	4 311	4 298	4 058	4 070
Ministère de l'agriculture	795	876	822	820	838	558	470	453	450	377
Ministères de la santé et des affaires sociales	16 104	16 279	14 177	14 712	13 908	17 147	16 087	14 456	12 596	12 141
Ministère de l'emploi *	8 584	7 647	6 266	7 891	6 477	8 126	6 276	5 079	4 581	4 243
Ministère de la défense	516	217	231	234	253	447	218	159	114	123
Ministère de la culture.....	157	554	608	nd	nd	99	499	542	nd	nd
Ministère de l'écologie	142	180	156	115	250	90	86	78	115	82
Ministère de la jeunesse et des sports	nd	nd	1 332	1 716	2 157	nd	nd	885	879	1 055
Ensemble des ministères certificateurs (pour lesquels les données sont disponibles)	65 048	63 843	62 277	62 330	60 001	51 739	48 709	46 632	42 693	41 415
Ensemble des ministères certificateurs (hors ministères de la jeunesse et des sports et de la culture).....	64 891	63 289	60 337	60 614	57 844	51 640	48 210	45 205	41 814	40 360

nd : donnée non disponible.

* En 2015 la méthode de calcul du nombre de candidats présentés au ministère chargé de l'emploi change. Les centres Afpa utilisant désormais le même système d'information que les autres centres agréés, seule cette source (Valce) est utilisée.

Lecture : en 2015, 29 500 candidats à la VAE ont déposé un dossier qui a été jugé recevable par le ministère de l'éducation nationale. 19 324 se sont présentés devant un jury.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Les chiffres (2016) donnés par la DARES pour les diplômés du secteur jeunesse et sports :

2246 dossiers recevables

1290 dossiers présentés devant un jury

519 validations complètes

205 validations partielles

Personnes auditionnées

25 janvier 2018

Sébastien Gauthier Chargé de mission, bureau de la formation à la direction des sports au ministère des sports.

16 février 2018

Norbert Jaouën Chargé de mission nationale Orientation - Bilans - Validation des acquis au ministère de l'Éducation nationale.

15 mars 2018

Fabienne Faudé Directrice des Contrôles, de la Réglementation et de la VAE Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Bibliographie

Revue du CNAM numéro sur la VAE

<http://presentation.cnam.fr/le-cnam-mag-/la-validation-des-acquis-de-l-experience-907199.kjsp?RH=1426061451877>

Rapport IGAS/IGEN

<http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article603>

Rapport FONDA

https://www.francebenevolat.org/sites/default/files/uploads/documents/VAE_FONDA_synthese.pdf (2005)

Document pour la recevabilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036560013&dateTexte=&categorieLien=id>

Libérer la VAE Comment mieux diplômer l'expérience. Rapport Terra Nova Février 2018

<http://tnova.fr/rapports/liberer-la-vae-comment-mieux-diplomer-l-experience>

La VAE en 2015 DARES résultats juin 2017 n°038 <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-038v2.pdf>

Textes :

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels art 78

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=46ABE9877A03D8D3FED21C88DA342395.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000035104177&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&cidJO=JORFCONT000035104038